



5.4.2 – délégation de fonction à un élu

Arrêté N°2024/561
portant délégation de fonctions et de signature
à M. René CECCHETTO, 2^{ème} Adjoint au Maire
Abrogation de l'arrêté n°2020/360

Le Maire de la commune de MAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 conférant la possibilité au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et de rapporter cette délégation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-31 précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment son article L. 2122-32 précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le procès-verbal d'élection de Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Louis BONNET en qualité de Maire de la commune de Mazan,

Vu la délibération n°2020-018 relative à l'élection au scrutin de liste de M. René CECCHETTO, en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la démission de M. Georges MICHEL aux fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire du 27 septembre 2024,

Vu la délibération n°2024_10_02 portant élection d'un nouvel adjoint au 8^{ème} rang et faisant remonter d'un rang dans l'ordre du tableau les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire,

Vu l'arrêté n°2020/360 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et signature à M. René CECCHETTO, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que suite à la démission de M. MICHEL aux fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire et de son remplacement au rang de 8^{ème} Adjoint, l'ensemble des adjoints est remonté d'un rang,

Considérant qu'ainsi, M. René CECCHETTO est passé au rang de 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

Considérant la modification des délégations de fonctions et de signatures accordée à M. René CECCHETTO, 2^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à M. René CECCHETTO, 2^{ème} Adjoint au Maire, à effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes, dans les domaines suivants :

- **Sécurité** : en ce qui concerne les correspondances courantes de la ~~Police Municipale liées aux~~ actions de prévention, des arrêtés de police, de tous autres actes, courriers et décisions liés à la sécurité,
- **Marchés et foires** : mise en place et suivi de l'organisation des marchés et foires,
- **Finances** : en ce qui concerne les affaires budgétaires et financières de la Ville et notamment le budget, la fiscalité, la gestion des emprunts, l'exécution budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature lui est donnée par ailleurs pour toutes pièces concernant les élections, les affaires militaires, les certifications de signatures, l'ampliation des arrêtés, les lettres et tous documents à caractère non réglementaire concernant l'administration communale.

ARTICLE 3 :

Délégation de fonctions et de signature lui est donnée pour tout dépôt de plainte simple ou avec constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales ainsi que des consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des procédures.

ARTICLE 4 :

En outre, délégation de fonction et de signature lui est donné, en cas d'indisponibilité de ma part et de la 1^{ère} Adjointe au Maire, pour tous actes relevant des attributions du maire (article 2122-21 du CGCT), soit des délégations données au maire par le conseil municipal en application de l'article 2122-22 du même code.

ARTICLE 5 :

Le délégataire me rendra compte sans délai de toutes les décisions prises et actes signés au titre de la présente délégation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/360 du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. René CECCHETTO.

ARTICLE 7 :

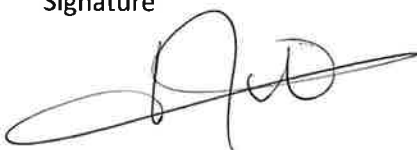
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Commune, transmis au Préfet, publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable public assignataire de la Commune, à Monsieur le procureur de la République et à l'intéressé.

Notifié le 17/12/2024
Signature



Fait à Mazan le 13 décembre 2024

Le Maire,

Louis BONNET

